

**L'an deux mille onze, le 17 juin à 20 heures 30**, le Conseil Municipal de la Commune de Marcilhac sur Célé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr DELPECH, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2011

**Présents** : MM. DELPECH M., FABRE G., Mme DUMARTIN M.D., BARAS J., LAVILLE E., Mme ZOGRAPHOS V.

**Absents** : FABRE FALRET Ph. pouvoir à M. Delpech, ROQUES S. pouvoir à M.D. Dumartin., FOURY M., J.F. BLUM pouvoir à V. Zographos, MIGNAT J.P. pouvoir à Fabre G.,

**Secrétaire de séance** : Valérie Zographos

Dès l'ouverture de la séance, le Maire propose à l'assistance d'adopter le précédent compte rendu. Le Conseil approuve par 10 voix «pour».

M. Fabre signale une correction à apporter au compte rendu du 5 mars 2011 dans les questions diverses : il précise qu'il a indiqué que M. Gérard Miquel a renoncé à postuler au label « un des plus beaux villages de France » à cause des contraintes en général et pas simplement à cause de l'aspect financier.

### **1) Election des représentants de la Commune aux élections sénatoriales**

M. le Maire propose ce point en premier compte tenu que les résultats doivent être reçus en Préfecture avant 22 heures.

Il y a lieu d'élire 1 candidat titulaire et 3 suppléants pour représenter la Commune lors de l'élection des sénateurs en septembre prochain.

Après un tour de table, M. Delpech se porte candidat. Il est élu par 10 voix pour. M. Fabre, Mme Dumartin et M. Laville sont élus suppléants à l'unanimité.

### **2) Délibération pour la modification des statuts de la Fédération Départementale d'Electricité du Lot**

Le Maire expose au conseil municipal les raisons pour lesquelles la Fédération Départementale d'Electricité du Lot (FDEL) a été appelée à modifier ses statuts actuels (arrêté préfectoral du 2 juillet 2008) :

- Le maintien formel de l'adhésion à la FDEL des 7 Syndicats primaires d'électrification (SIER) du Lot est devenu impossible car ces SIER, à vocation unique, étant sans activité propre depuis le 1<sup>o</sup> janvier 2009 (date du transfert à la FDEL de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale en application de l'article 33 de la loi du 7 décembre 2006), les services de l'Etat ont demandé à plusieurs reprises leur dissolution et ont récemment réitéré cette exigence après la publication de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales. Dans ces conditions, retarder la suppression des SIER mettrait la Fédération dans une situation juridique délicate.
- La FDEL étant un syndicat statutairement composé de 14 collectivités adhérentes, 7 SIER et 7 communes indépendantes, cette suppression des SIER impose de fait l'adhésion directe des communes jusqu'à présent représentées par un SIER.
- Tout en approuvant une adhésion directe des communes, les élus de la FDEL ont voulu maintenir l'organisation actuelle en regroupant les communes rurales en secteurs intercommunaux d'énergie (SIE) dont le périmètre est calqué sur celui des SIER. Les SIE auront pour rôle principal d'être des relais de terrain, les délégués communaux conservant, avec les maires, un rôle indispensable de transmission réciproque des informations, des demandes et des urgences ; et pour rôle statutaire d'être des collègues électoraux chargés de désigner les délégués au comité syndical de la FDEL.
- Enfin, l'adhésion directe des communes permettra à la FDEL d'apporter aux collectivités lotoises des services complémentaires par le transfert optionnel (sur décision expresse de chaque conseil municipal) de deux compétences communales en synergie avec l'électricité : la distribution de gaz et l'éclairage public.

Le Maire rappelle au conseil que ce projet a été préalablement présenté aux communes à l'occasion des réunions sectorielles d'information organisées par la FDEL au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2011.

Il fait lecture aux membres du conseil municipal des statuts adoptés par le comité syndical de la FDEL le 22 mars 2011, qui apportent, par rapport aux statuts actuels, les innovations suivantes :

### **Article 1 - Constitution du Syndicat**

Le Syndicat est constitué des 340 communes du département du Lot et est dénommé « Fédération Départementale d'Energies du Lot ».

### **Article 2 - Objet**

Hormis la compétence obligatoire liée à la distribution publique d'électricité, le Syndicat est également habilité à exercer, sur demande des personnes morales membres, des compétences à caractère optionnel.

#### • Au titre de l'électricité :

Outre les activités déjà statutaires, le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :

- dans le cadre de l'article L.2224-35 du CGCT, maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et de lignes terminales existantes et maîtrise d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil en complément de la tranchée commune ;
- dans le cadre de l'article L.2224-36 du CGCT, maîtrise d'ouvrage et entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage ;
- exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours.

#### • Dans le domaine du gaz :

Le Syndicat exerce en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande expresse, la compétence relative à la distribution publique de gaz, comportant :

- passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz (gestion des réseaux) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie ;
- représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants ;
- exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours ;
- exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
- le cas échéant maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau public de distribution de gaz ;
- réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, selon les dispositions prévues à l'article L.2224-34 du CGCT ;
- contrôle des missions de service public de fourniture de gaz aux tarifs réglementés.

#### • Dans le domaine de l'éclairage public :

Le Syndicat exerce en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande expresse, la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public, comportant :

- maîtrise d'ouvrage des installations nouvelles et renouvellements d'installations existantes ;
- maintenance préventive et curative de ces installations ;
- tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Le Syndicat peut également exercer les activités suivantes :

- Dans le domaine des communications électroniques

Dans le cadre des dispositions de l'article L.1425-1 du CGCT, le Syndicat peut exercer sur le territoire des personnes morales membres, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant selon les cas :

- l'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques
- l'acquisition des infrastructures ou réseaux existants
- la mise à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants des infrastructures ou réseaux
- l'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finals

- Mise en commune de moyens et activités accessoires :

Outre les dispositions prévues par les statuts actuels, le Syndicat peut mettre à disposition ses moyens pour le conseil, l'assistance administrative, juridique et technique :

- dans le cadre des relations avec les opérateurs de communications électroniques, notamment : l'instruction des demandes de permissions de voirie, le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, l'affectation du produit des redevances d'occupation du domaine public à des opérations d'enfouissement des réseaux de communications électroniques sous maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage du Syndicat ;
- pour la réalisation et l'exploitation des réseaux de communication électroniques et de tout autre.

### **Article 3 - Modalités de transfert des compétences à caractère optionnel**

Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au Syndicat par chaque personne morale membre investie de ladite compétence dans les conditions suivantes :

- le transfert peut porter sur chacune des compétences à caractère optionnel ;
- la contribution des personnes morales membres aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert et les autres modalités de transfert sont déterminées par le comité syndical.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par l'exécutif de la personne morale concernée au président du Syndicat. Celui-ci en informe l'exécutif de chacune des autres personnes morales membres.

### **Article 4 - Durée et modalités de reprise des compétences à caractère optionnel**

Les compétences optionnelles ne pourront être reprises au Syndicat par une personne morale membre avant une durée de 5 ans à compter de leur transfert. Chacune des compétences optionnelles peut être reprise au Syndicat par chaque personne morale membre dans les conditions suivantes :

- la reprise peut concerner soit l'une ou l'autre des compétences à caractère optionnel définies aux articles 2.2 et 2.3 ;
- la reprise prend effet au premier janvier de l'année suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante portant reprise de la compétence est devenue exécutoire.
- les équipements réalisés par le Syndicat, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire de la personne morale reprenant la compétence deviennent la propriété de celle-ci à la condition que ces équipements soient principalement destinés à ses habitants ; la personne morale membre se substitue au Syndicat dans les éventuels contrats souscrits par celui-ci, notamment de gestion déléguée ;
- la personne morale membre reprenant une compétence au Syndicat finance la dette correspondant à la part des emprunts contractés par celui-ci, pour l'exercice de cette compétence et pendant la période au cours de laquelle elle avait été transférée.

- le comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

### **Article 5 - Constitution du comité syndical**

Le Syndicat est administré par un comité composé de délégués syndicaux :

- élus par les collèges électoraux des secteurs d'énergie de Cahors Est-Cajarc, Figeac, Nord du Lot, Saint Matré, Saint Denis Catus et Sud du Lot, dont la composition correspond aux SIER, dans les conditions suivantes : chaque commune membre désigne deux délégués municipaux titulaires ainsi que deux délégués suppléants qui constituent, avec les autres délégués des communes appartenant au même secteur d'énergie, un collège électoral. Les délégués municipaux élisent au sein de leur collège électoral les délégués syndicaux et leurs suppléants.
- élus par les conseils municipaux des communes indépendantes de Biars sur Cère, Cahors, Figeac, Gourdon, Laval de Cère, Pradines et St Céré.

Le nombre des délégués, dont le mode de calcul n'a pas été modifié, sera recalculé avant chaque renouvellement du comité, en tenant compte du dernier recensement officiel connu et des longueurs de ligne comptabilisées l'année précédent ce renouvellement.

### **Article 6 - Fonctionnement**

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes. Pour les décisions spécifiques aux compétences visées aux articles 2.2 et 2.3 des présents statuts, ne prennent part au vote que les délégués des communes ayant transféré la compétence concernée et les délégués des collèges électoraux dont au moins une commune représentée au sein du collège a transféré la compétence concernée.

Les autres dispositions sont sans changement.

### **Article 7 - Budget – Comptabilité**

Sont rajoutés à l'article existant :

- les ressources perçues au titre des prestations inscrites dans une comptabilité distincte,
- les contributions des personnes morales membres, telles que fixées par le comité syndical,
- les fonds de concours des personnes morales membres, dans les conditions fixées par le comité syndical, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées,
- les produits des dons et legs,
- les versements du FCTVA.

**Après cette lecture**, le Maire indique aux membres du Conseil municipal que, conformément aux dispositions du CGCT, la création et la modification des statuts d'un syndicat doivent être approuvées par des délibérations concordantes des collectivités adhérentes.

Il leur propose d'adopter les dispositions qu'il vient de détailler et, pour éviter toute ambiguïté statutaire, d'approuver simultanément la dissolution du SIER de Cahors Est auquel adhérerait la commune.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** le projet de modification des statuts de la FDEL proposé, intégrant l'ensemble des innovations citées précédemment,
- **décide** que la commune de Marcihac sur Célé adhère à la FDEL,
- **approuve** la dissolution simultanée du SIER de Cahors Est

Résultat du vote :    pour :    10                    contre :    0                    abstention : 0

### **3) Délibération d'abandon de créances concernant le gîte d'étape**

À l'occasion de l'envoi, par les services de la Trésorerie, d'un état des restes à recouvrer en date du 10 mai 2011, il a été constaté 2 reliquats d'un montant total de 21,90 €, concernant des titres datant de 2004 relatifs au gîte d'étape.

Dans l'impossibilité de retrouver l'origine de ces recettes le Maire propose au Conseil de procéder à l'annulation de ces titres en inscrivant cette somme au compte 673 afin de pouvoir passer une écriture en dépenses pour le même montant et ainsi abandonner la créance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **accepte** cette proposition,

Résultat du vote :    pour :    10            contre :    0            abstention : 0

**4) Délibération concernant la dissolution du SIVU d'aménagement de la Vallée du Célé**

Par courrier en date du 13 mai 2011 et en vertu des dispositions de l'article L 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Sous-Préfet de Figeac nous invite à nous prononcer sur la dissolution du SIVU d'aménagement hydraulique de la Vallée du Célé qui n'a plus d'activité depuis au moins 2 ans et à nous prononcer sur la répartition de l'actif et du passif résiduels, à savoir : + 1 541,67 € en investissement, - 298,99 € en fonctionnement au 31/12/2010.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **décide** de donner un avis favorable à la dissolution du SIVU d'aménagement hydraulique de la Vallée du Célé,
- **demande** que le total excédentaire du SIVU de 1 242,68 € soit transféré au Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé qui en a repris les compétences.

Résultat du vote :    pour :    10            contre :    0            abstention : 0

**5) Délibération sur les regroupements intercommunaux**

Les objectifs poursuivis en matière d'intercommunalité par la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales concernent notamment « *l'achèvement* » (couverture intégrale du territoire français par des intercommunalités à fiscalité propre à l'horizon du début de l'année 2014) et la « *rationalisation* » de la carte intercommunale (constitution d'EPCI à fiscalité propre d'au moins 5 000 habitants, amélioration de la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre, réduction du nombre de syndicats de Communes et syndicats mixtes...).

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) deviendra le principal outil de mise en œuvre de cette rationalisation, en prescrivant un cadre de référence pour l'élaboration de tout projet de création ou de modification d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ce schéma sera élaboré par le Préfet avant le 31 décembre 2011.

Un projet de schéma a fait l'objet d'une première présentation à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 15 avril dernier ;

La CDCI devra à nouveau se prononcer sur le projet de schéma et pourra l'amender à la majorité des 2/3 à l'issue de la **consultation des Communes, Communautés et Syndicats concernés qui sont invités à rendre un avis avant le 18 juillet prochain** (à défaut de délibération avant cette date, l'avis des Collectivités concernées sera réputé favorable).

Sur notre territoire, le projet de schéma prévoit le regroupement des Communautés du Causse Ségala Limargue, de Figeac – Communauté et du Haut Ségala dans leurs périmètres actuels ainsi que d'une partie de celle de Vallée et Causse.

Il prévoit également l'intégration de la Commune de Montbrun et la carte mentionne les Communes aveyronnaises de Salvagnac-Cajarc, de Balaguier d'Olt, de Causse et Diège, de Sonnac et d'Asprières, qui mènent actuellement une réflexion avec Figeac – Communauté.

Cet ensemble rassemblerait **84 Communes** pour une population totale de **43 420 habitants**.

Compte tenu, d'une manière générale, des difficultés inhérentes à l'administration et à la gestion d'un groupement comprenant 84 Communes ;

Compte tenu des incertitudes qui pèsent à court terme sur la dotation d'intercommunalité, évoluant dans le cadre d'une enveloppe des concours aux Collectivités figée, sur le nouveau régime de calcul du coefficient d'intégration fiscale mais également sur les marges de manœuvre fiscale dont pourront disposer les Communautés à l'avenir ;

Compte tenu, en particulier, des problématiques relevées au cours de l'étude de fusion menée entre les Communautés de FIGEAC, LACAPELLE-MARIVAL, LATRONQUIERE et LIVERNON, à savoir :

- difficultés d'harmonisation des systèmes fiscaux entre Communautés à fiscalité professionnelle unique et Communautés à fiscalité additionnelle ;
- difficultés d'harmonisation de certaines compétences, en matière scolaire ou de voirie notamment, nécessitant une poursuite de la réflexion ;
- « gain » de dotation d'intercommunalité relativement limité (de l'ordre de 500 000 €) dans l'hypothèse d'une agrégation des compétences actuelles de chaque Communautés ;

Ainsi, même si cette étude a pu faire émerger des problématiques communes au territoire, en matière de développement économique, de tourisme, d'urbanisme et plus largement de services à la population,

**Il est proposé pour le moment de donner un avis défavorable au projet de schéma, tout en poursuivant les réflexions permettant une mutualisation de la gestion des problématiques communes et la construction d'une intercommunalité de « deuxième génération », dans un contexte financier et institutionnel clarifié.**

**Il est également proposé de donner un avis favorable de principe à l'accueil au sein de Figeac-Communauté de Communes avoisinantes isolées.**

Résultat du vote :    pour : 10            contre : 0            abstention : 0

## **6) Délibération concernant la situation de sécheresse**

Compte tenu de la sécheresse déjà installée sur le canton de Cajarc et particulièrement concernant la Commune de Marcilhac, le Maire et le Conseil Municipal constatent :

- ✓ les récoltes de foin sont diminuées de 50 à 75 %
- ✓ les récoltes de céréales sont très compromises
- ✓ les parcelles de nature « landes et bois » ne fourniront que très peu d'alimentation aux animaux qui y pâturent normalement plusieurs semaines
- ✓ les semis de prairies réalisés au printemps seront à refaire ce qui pénalisera encore les futures récoltes de foin
- ✓ la pluviométrie des mois d'avril et mai est exceptionnellement très faible

Le Conseil Municipal demande une enquête sur le terrain par les services compétents pour évaluer les pertes occasionnées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **demande** le classement de la Commune de Marcilhac en zone sinistrée au titre de la sécheresse 2011,
- **demande** des indemnités spécifiques complémentaires au fonds national des calamités agricoles.

Résultat du vote :    pour : 8            contre : 1            abstention : 1

## **7) Questions diverses**

- a- Le Maire indique que malgré les courriers et les rappels un des locataires et toujours en arriérés de paiement concernant les loyers et les charges (7 mois de retard !!!). La procédure d'expulsion va donc être engagée, un huissier a été contacté.
- b- M. Mignat indique que l'entreprise Sogetrel est à la recherche de parcelles pour y installer une antenne relai de radiotéléphonie. La Mairie a été contactée concernant l'actuel relai télé qui cessera d'émettre en novembre lors du passage à la T.N.T.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

*signé*  
Le Maire  
Michel Delpech

*signé*  
La secrétaire de séance  
Valérie Zographos